

2.9.2 Service canadien des pénitenciers

Le Service canadien des pénitenciers est régi par la Loi sur les pénitenciers (S.R.C. 1970, chap. P-6) et relève du Solliciteur général du Canada. Il est responsable de tous les établissements pénitentiaires fédéraux et du soin et de la formation des personnes qui y sont envoyées. Le commissaire des pénitenciers, sous la direction du Solliciteur général, est chargé de la surveillance et de la gestion du Service et de toutes les questions qui s'y rattachent.

L'année financière terminée le 31 mars 1974, le régime pénitentiaire fédéral comprenait 14 établissements à sûreté maximale, neuf à sûreté moyenne et 27 à sûreté minimale. Les établissements à sûreté maximale reçoivent les détenus condamnés par la cour à des peines allant d'une durée de deux ans jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. Ils sont situés à Dorchester (N.-B.), Ste-Anne-des-Plaines et Ville-de-Laval (Qué.), Kingston et Bath (Ont.), Stony Mountain (Man.), Prince Albert (Sask.), Abbotsford et New Westminster (C.-B.).

Les établissements à sûreté moyenne et minimale accueillent les détenus qui sont transférés des établissements à sûreté maximale parce qu'ils sont jugés aptes à recevoir une formation spéciale, professionnelle ou autre. Les établissements à sûreté moyenne sont situés à Springhill (N.-É.), Cowansville et Ville-de-Laval (Qué.), Campbellford et Kingston (Ont.), Drumheller (Alb.), Agassiz et Abbotsford (C.-B.). Les établissements à sûreté minimale sont situés à Dorchester, Saint-Jean et Blackville (N.-B.), Halifax (N.-É.), Ville-de-Laval, Montréal et Sainte-Anne-des-Plaines (Qué.), Kingston, Gravenhurst, Petawawa, Toronto et Bath (Ont.), Stony Mountain et Winnipeg (Man.), Prince Albert et Regina (Sask.), Edmonton et Calgary (Alb.), Victoria, Agassiz, Vancouver et Mission City (C.-B.).

Certains détenus condamnés à l'emprisonnement à Terre-Neuve sont incarcérés au pénitencier provincial de Saint-Jean (T.-N.), selon les dispositions de l'article 14 de la Loi sur les pénitenciers. Des contrats d'échange de services conclus entre le gouvernement fédéral et plusieurs provinces prévoient également l'échange de détenus pour diverses raisons, avec remboursement intégral des frais.

Le siège social du Service des pénitenciers est situé à Ottawa et les bureaux régionaux à Vancouver (C.-B.), Kingston (Ont.) et Ville-de-Laval (Qué.) pour les régions de l'Ouest, de l'Ontario et du Québec respectivement. Trois écoles pénitentiaires (à Kingston, Ville-de-Laval et New Westminster) assurent la formation des recrues et le perfectionnement des fonctionnaires supérieurs des pénitenciers. Elles offrent également d'excellentes installations pour les conférences des directeurs d'établissement et autres groupes particuliers de fonctionnaires. On prévoit que le Service fera l'acquisition d'un nouvel établissement de formation à Edmonton (Alb.) en 1974-75. Cet établissement pourra accueillir entre 120 et 130 stagiaires à la fois. D'ici 1978, il faudra peut-être ouvrir une nouvelle école dans les provinces de l'Atlantique.

Au 31 mars 1974, les établissements à sûreté maximale groupaient 35% des détenus et les établissements à sûreté moyenne et minimale, 50% et 15% respectivement. Les nouveaux établissements ont été soigneusement conçus en vue de la rééducation. Ils comportent tous un espace suffisant pour les récréations à l'intérieur et à l'extérieur. On procède en ce moment à la modernisation de certains vieux établissements afin de satisfaire aux besoins actuels; d'autres sont appelés à disparaître.

Chaque détenu est d'abord amené à un centre de réception régional ou à un établissement d'accueil, où on lui fait subir un examen complet afin de pouvoir le placer dans l'établissement offrant le programme de formation et le degré de sûreté qui lui conviendront le mieux. Il existe trois catégories: 21 ans et moins, 22 ans et plus et condamnés pour la première fois, et récidivistes. Les jeunes délinquants ou ceux condamnés pour la première fois sont séparés des récidivistes. Des médecins, des psychologues et des travailleurs sociaux les examinent pour déterminer leur état de santé physique et mentale, leurs aptitudes, leur niveau de formation, leurs besoins scolaires, en vue de les orienter vers un programme de réadaptation. Le principal objectif des services correctionnels est d'aider les détenus, à tous les égards, à regagner la place qui est la leur dans la société. On leur offre constamment de meilleurs moyens d'y parvenir et le personnel chargé de cette tâche y consacre toutes ses énergies. Les détenus peuvent suivre des cours en classe, à temps plein ou à temps partiel, ou encore des cours par correspondance de niveau primaire, secondaire ou universitaire. En 1973-74 environ 7.000 détenus ont participé au programme d'enseignement des adultes et au programme de formation professionnelle offerts par le Service des pénitenciers, souvent en vue d'apprendre un métier